

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

CHENAL DE FAUX

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MARENNES (17320)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
<p>Vis-à-vis du pont établi au niveau du ruisseau affluent</p>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Repérage d'un pont au niveau d'un ruisseau affluent à partir de l'Ortho Littoral et qui est également mentionné sur le Scan Littoral. Il s'agit peut-être du « pont de la Mathe » qui était mentionné dans le décret du 04/07/1853. Sachant qu'un autre lieu-dit « La Mathe » figure également plus en aval du cours d'eau.</p> <p>Positionnement douteux (incertitude > 500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

